COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ASSOCIATION LIBERUM

Gijón, le 10 mai 2023

L'ASSOCIATION INFORME qu'à ce jour, **TROIS PLAINTES** ont été déposées, devant différentes autorités de l'UNION EUROPÉENNE et du Royaume de Belgique à Bruxelles, spécifiquement elles ont été déposées auparavant;

- **LE PARQUET DU PROCUREUR DU ROI A BRUXELLES, contre la Présidente de la** Commission européenne, **URSULA VON DER LEYEN**, et LA Commissaire à la Santé et à l'Alimentation **STELLA KYRIAKIDES** pour être les auteurs présumés des CRIMES allégués, du **Code pénal belge** de;

  - **USURPATION DE FONCTIONS PUBLIQUES** (Article. *227.C.P.).*
  - **DÉTOURNEMENT DE FONDS ET USURPATION D'INTÉRÊTS COMMIS PAR DES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION PUBLIQUE** (art. *240. CP. <L 1999-02-10/39, art. 3, 023; En vigueur: 02-04-1999>).*
  - **DESTRUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS** *(Art. 241.C.P. <L 1999-02-10/39, art. 3, 023; En vigueur: 02-04-1999>)*
  - **CORRUPTION DE PERSONNES OCCUPANT DES FONCTIONS PUBLIQUES**. (*<L 1999-02-10/39, art. 4, 023; En vigueur: 02-04-1999> Art. 246-253. CP)*

- **LE PARQUET EUROPÉEN À BRUXELLES** contre la présidente de la Commission européenne, **URSULA VON DER LEYEN**, et LA COMMISSAIRE À LA SANTÉ ET À L'ALIMENTATION **STELLA** KYRIAKIDES, ÉTANT ENTENDU QUE LES ACTES ACCOMPLIS AFFECTENT LES INTÉRÊTS FINANCIERS DE L'UE, DE L'ESPAGNE ET DE LA BELGIQUE, OÙ LES CONTRATS COVID-19 DE LA SOCIÉTÉ PHARMACEUTIQUE Pfizer ont été conclus et signés et le forum pour ces accords. À notre avis, il existe des indications raisonnables que ces actes ont considérablement affecté les intérêts financiers de l'UE et de tous ses citoyens avec une corruption qui a porté atteinte aux intérêts généraux et financiers de l'Union.

- *L'OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE* contre la présidente **de** la Commission européenne, URSULA VON DER LEYEN, et la commissaire à la santé et à l'alimentation STELLA KYRIAKIDES, pour les mêmes faits que ceux signalés au Parquet européen.

Les faits qui ont motivé à la fois la **PLAINTE PÉNALE** de **LIBERUM**, devant le PARQUET DE BELGIQUE, et les autorités financières de l'Union européenne sont

Entre août 2020 et novembre 2021, jusqu'à 11 contrats de vaccins COVID-19 ont été signés, avec huit fabricants de vaccins, s'engageant par le biais des ACCORDS D'ACHAT ANTICIPÉ (APA), jusqu'à 4 600 000 000 millions de doses de vaccins pour un coût total attendu proche de 71 000 **000 000 milliards d'euros**.

La quasi-totalité de ces contrats ont été exécutés au titre de la DÉCISION du 18 juin 2020 du 18.6.2020 C (2020) 4192 et de l'ANNEXE la mettant en œuvre, dans laquelle un certain nombre de conditions ont été établies, notamment que la Commission européenne était la << ***responsable de conclure, au nom des États membres participants, des accords d'achat anticipé avec les fabricants de vaccins afin d'acquérir des vaccins pour lutter contre la pandémie de COVID-19 au niveau de l'Union.*** >> (art. 1er). Imposer le caractère juridiquement contraignant des APP ***<<Une fois conclus, les termes de l'APP sont juridiquement contraignants pour les États membres participants.>>*** (art. 5). La décision et l'annexe contenaient les directives de négociation et, à cette fin, elles ont été créées ;

- UN **COMITÉ DE PILOTAGE-DIRECTEUR** chargé de superviser les négociations et de valider les contrats avant signature, composé d'un représentant par État membre et présidé conjointement par la Commission européenne et le représentant de l'un des États membres.
- Une **ÉQUIPE DE NÉGOCIATION** commune pour la négociation des contrats, composée de représentants de sept États membres (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Espagne et Suède), élus parmi les membres du comité de direction, et de fonctionnaires de la Commission de différentes directions générales.

Dans tous les contrats, ce fut le cas, sauf **dans le CONTRAT signé le 19 mai 2021**, où, comme dénoncé, la Cour des comptes européenne en tant que

Médiateur de l'Union, la procédure établie a été violée[1][2]. Ce n'est pas le COMITÉ DIRECTEUR ou l'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION qui ont proposé les contrats à la Commission, mais ils ont été imposés en l'absence flagrante de TRANSPARENCE et aussi **avec un préjudice au budget de l'Union que nous estimons à des MILLIARDS d'EUROS**.

À la mi-mars 2021, le comité ORIENTATION-DIRECTEUR est convenu d'organiser une réunion avec les conseillers scientifiques de l'Union et des États membres sur les aspects scientifiques de la stratégie vaccinale 2022 et l'achat de nouveaux vaccins. **Une telle réunion n'a jamais eu lieu.**

En mars 2021, la présidente de la Commission, URSULA VON DER LEYEN, a mené des négociations préliminaires en vue d'un contrat avec Pfizer/BioNTech. LE SEUL CONTRAT AUQUEL LES ORGANISMES CRÉÉS À CET EFFET N'ONT PAS PARTICIPÉ, contrairement à la décision de la Commission sur l'achat de vaccins contre la COVID-19. (Rapport de la Cour des comptes européenne)

Actuellement, 1 449 042 265 milliards de doses ont été DISTRIBUÉES, **mais seulement 975 583 358 millions de doses ont été isolées. La disproportion des chiffres est d'une telle ampleur que nous sommes pratiquement confrontés à un déficit** de **470 000 000 millions de doses que les États membres de l'UE ont distribuées et versées aux laboratoires pharmaceutiques, mais NON VACCINÉES.**

Mais cela ne s'arrête pas là, les faits qui ont motivé la plainte contre le président de la Commission et le commissaire à la santé, c'est la disproportion stratosphérique lorsque les données de **l'ECDC[3]** et le RAPPORT DE LA **COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, CONCERNANT LA COMMISSION DE L'EPFIZER**

- **Doses distribuées 685 103 730 millions de doses aux États membres, inoculé 534 166 830 [4]. Rappelonsqu'avant le contrat** de 900 000

[1] https://www.eca.europa.eu/est/publications?=61899

[2] https://www.ombudsman.europa.eu/est/Communiqué de presse/fr/158303

[3] https://vaccinetracker.ecdc.europa.eu/public/extensions/COVID-19/vaccine-tracker.html

[4] https://vaccinetracker.ecdc.europa.eu/public/extensions/COVID-19/vaccine-tracker.html#distribution-tab

000**+900 000 000 millions de doses qu'URSULA VON DER LEYEN aurait réalisé au préalable avec la maison pharmaceutique PFIZER, deux contrats avaient été signés. En novembre 2020, pour 300 000 000 millions de doses. En février 2021, pour 300 000 000 millions de doses. Doses suffisantes.**

En conséquence, le nombre total de **DOSES DISTRIBUÉES par PFIZER jusqu'en mai 2023 dans l'UE** est de **685 103 730 millions de doses et inoculé de 534 166 830 millions de doses. Total, des doses engagées envers Pfizer par le biais des APA**, **2 400 000 000 millions de doses**, **juridiquement contraignantes pour les États membres.**

+ 1 714 896 270 millions de doses excédentaires

25 723 444 050 milliards d'euros engagés

ET QUE TOUS LES CITOYENS EUROPÉENS PAIERONT.

Par conséquent, **l'ÉQUIPE LIBERUM LEGAL**, compte tenu du manque absolu de transparence de la Commission européenne, de Pfizer, du Comité de pilotage, de la Présidente elle-même, d'Ursula Von der Leyen et de son Commissaire à la Santé qui la protège, ainsi que de tous ceux qui ont participé audit contrat, nous avons été contraints de dénoncer pénalement les faits, devant les tribunaux belges, siège des APA et forum des contrats avec Pfizer, pour ce que nous considérons comme un préjudice économique, une insulte et unehonte envers les intérêts des citoyens européens, que nous serons ceux qui seront

finalement lésés. Les faits dénoncés sont sans précédent dans l'histoire de l'Europe et ne peuvent et ne doivent pas rester impunis.

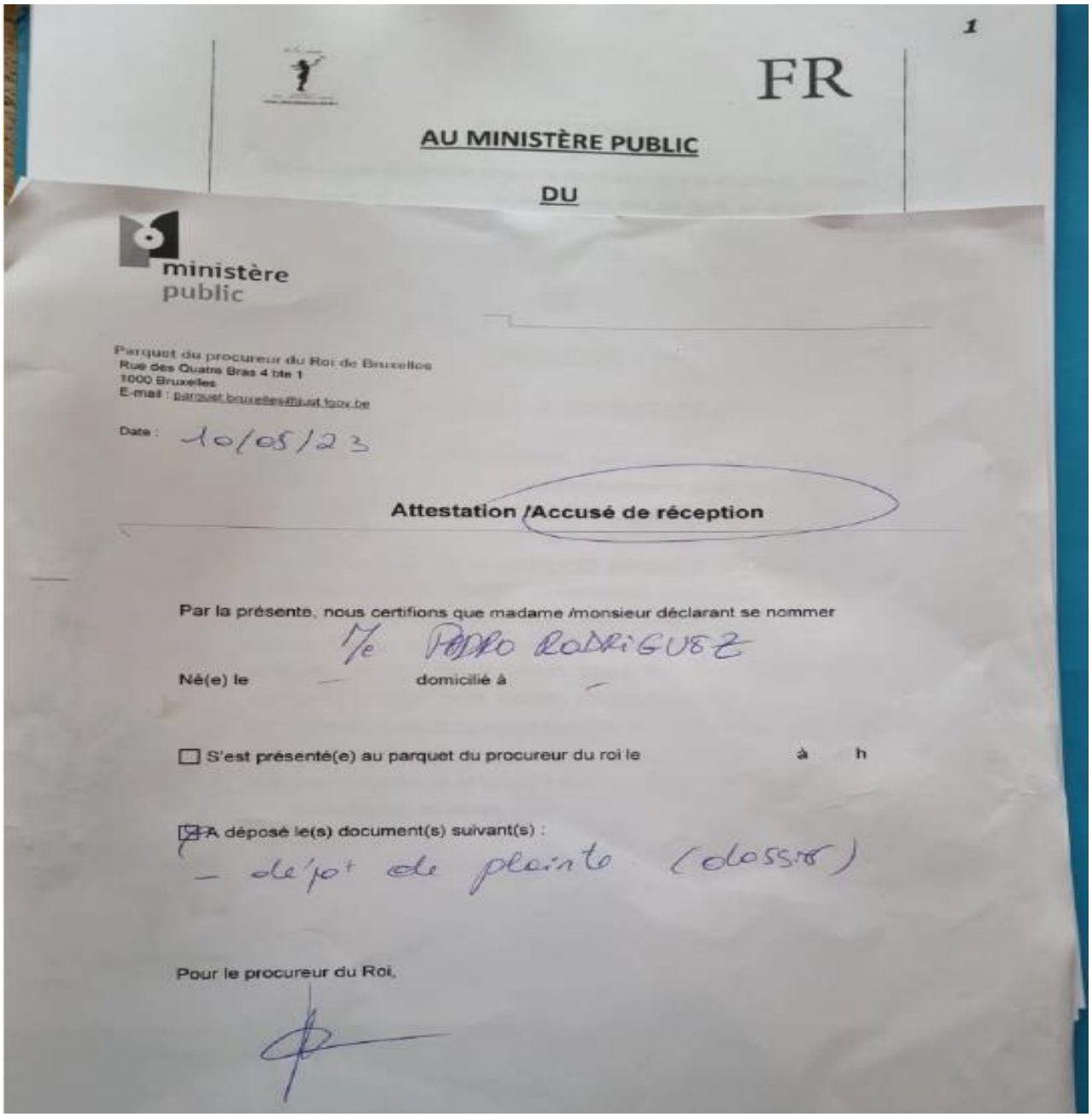

1

FR

AU MINISTÈRE PUBLIC

DU

ministère public

Parquet du procureur du Roi de Bruxelles
Rue des Quatre Bras 4 bte 1
1000 Bruxelles
E-mail : parquet.bruxelles@just.fgov.be

Date : 10/05/23

Attestation /Accusé de réception

Par la présente, nous certifions que madame /monsieur déclarant se nommer

Me PEDRO RODRIGUEZ

Né(e) le — domicilié à —

☐ S'est présenté(e) au parquet du procureur du roi le à h

☒ A déposé le(s) document(s) suivant(s) :

– dépôt de plainte (dossier)

Pour le procureur du Roi,

VIVA LA LIBERTAD